

Empoisonnés par Buitoni, Kinder...? Avec Macron, plus de ticket de caisse, donc plus de recours

écrit par Maxime | 20 avril 2022





Ah... ça prétend dépoussiérer la « vieille France », supposément rabougrie, obscure, archaïque, détestable en un mot.

Et ça prétend en même temps s'intéresser à la vie quotidienne des gens, parce que quand même, il y a les élections, alors on fait semblant. Les macronistes, les macroniens, les ma-
« creux » dispensateurs de pensée complexe et de révolution
« en marche ».

Et ça pond n'importe quoi.

Dernière grosse bêtise en date : la suppression du ticket de caisse.

<https://www.ouest-france.fr/economie/consommation/fin-du-ticket-de-caisse-pourquoi-des-associations-s-opposent-a-sa-disparition-657abfee-bfdc-11ec-8a9b-dbc446233504>

Ah, on n'arrête pas le progrès, en tous cas pour les gens branchés, « hi tech », dernier cri.

Car pour les autres, ça va être violent.

Plus de ticket de caisse papier dès 2023 sous prétexte d'écologie. Comme si la fine feuille de papier de cigarette menaçait réellement la planète.

Inutile pensent certains ? Complètement faux.

Je sais bien que beaucoup de gens le jettent directement à la poubelle, le laissent dans le caddy, en font une boule de papier qu'ils lancent au chat pour qu'il s'amuse.

Pour ma part, non seulement dès le paiement en caisse je vérifie mon ticket pour contester en cas d'erreur (cela arrive parfois).

Mais de plus, je les conserve plusieurs mois pour avoir une preuve de ce que j'ai acheté et où je l'ai acheté afin d'exercer un recours si le produit est défectueux. Cela vaut même, et peut-être plus que pour le reste, pour les produits alimentaires.

Car si vous mangez une pizza Buitoni avec l'e-coli ou un Kinder aux salmonelles, le fabricant est responsable des conséquences sur votre santé et tous les préjudices qui en découlent dans votre vie, à supposer que vous restiez en vie. En cas de décès, il est responsable vis-à-vis de vos proches qu'il devra indemniser (quand on est chargé de famille, ce n'est pas un détail en particulier).

De plus, le vendeur (par exemple un supermarché) sera aussi responsable dans les mêmes termes à votre égard en tant que fournisseur du produit défectueux.

Le ticket de caisse joue donc un rôle essentiel si d'aventure, le camion poubelle est passé par là et a embarqué le carton de la pizza par exemple... vous avez la preuve avec le ticket de caisse que vous avez acheté cette pizza qui a empoisonné plein de gens, dont vous, et vous pouvez avec lui obtenir une indemnisation susceptible d'atteindre des millions d'euros.

Naturellement, les associations de consommateurs montent au créneau pour dénoncer l'absurdité gouvernementale...

Car c'est un terrible recul des droits du consommateur que le passage au ticket électronique dont, de plus, la plus grande efficacité énergétique est contestée !

Voilà qui résume toute la « politique » de Macron : futilité, apparence, dédain, du flan pour en mettre plein la vue..

On prétend faire progresser la société et on l'enlise, on l'envoie droit dans le mur avec fierté et arrogance.

Et ce n'est pas terminé car avec le virage écolo réalisé à Marseille ce week-end par l'intéressé, on n'a pas fini de morfler.

**Suppression du ticket de caisse :
des associations s'opposent à sa
disparition**



Vers la fin du ticket de caisse ? Pixabay

[Vie pratique – conso](#), [Agro-alimentaire](#), [Economie](#)

Publié le 19/04/2022 à 15:46 , mis à jour à 15:48

l'essentiel La plupart des associations de consommateurs membres du Conseil national de la consommation, notamment l'UFC-Que Choisir ou Familles Rurales, se sont opposées à la suppression par défaut du ticket de caisse prévue à compter de 2023, réclamant que l'impression d'un ticket soit « systématiquement proposée ».

À partir du 1er janvier 2023, la [loi anti-gaspillage](#) prévoit la suppression de l'impression automatique du ticket en caisse, afin de réduire son impact sur l'environnement. Des associations demandent son maintien, au nom du droit des consommateurs.

C'est notamment le cas d'UFC-Que Choisir ou Familles Rurales, qui réclament que l'impression d'un ticket soit « systématiquement proposée ». Douze associations, sur les quinze que compte le Conseil national de la consommation, estiment que supprimer « par défaut » le ticket de caisse « aboutit à priver les consommateurs d'un véritable choix, et par voie de conséquence de leurs droits. »

Suppression des [#tickets](#) en [#magasin](#) au 01/01/23 : 12 associations, dont l'[@UFCquechoisir](#), appellent le [@gouvernement](#) à revoir sa copie et à préserver les droits des consommateurs en leur garantissant le choix d'obtenir ou non un ticket ! <https://t.co/DjtF80VtRw>

– UFC-Que Choisir (@UFCquechoisir) [April 19, 2022](#)

Les associations, qui soulignent le caractère « louable » de la mesure, pointent un décret « inacceptable » pour plusieurs raisons : « d'abord parce qu'on attendrait que les consommateurs soient systématiquement interrogés sur leur souhait d'obtenir ou non un ticket. Or, un seul affichage générique ne garantit pas le respect de leur choix. En effet, il s'ajoutera aux nombreuses mentions déjà présentes en caisse (promotions, produits au rappel, moyens de paiement acceptés, etc.) et sera d'autant moins visible qu'en l'état, les commerçants qui ne préviendraient pas leurs clients ne s'exposeront pas à des sanctions », peut-on lire dans [un communiqué commun](#).

« Ensuite, car cette mesure ouvre la voie à une dématérialisation à marche forcée du ticket. Elle est donc susceptible de faciliter via des techniques marketing la création de base de données par les commerçants et notamment d'entraîner l'essor de publicités intrusives ou non désirées » poursuivent-elles.

Le consommateur « privé de la possibilité de faire valoir ses droits »

Les associations se questionnent également sur le bénéfice écologique d'une telle mesure, « a fortiori quand on sait que certains spécialistes évaluent que les émissions de gaz à effet de serre du ticket dématérialisé sont supérieures à

celles du ticket traditionnel ».

Conclusion : « la suppression par défaut du ticket porte les germes d'une explosion des situations où le consommateur sera privé de la possibilité de faire valoir ses droits ». Notamment le « risque de ne pouvoir apporter la preuve de leur achat. Preuve d'achat indispensable pour se prévaloir des garanties légales ou commerciales, ou encore pour le remboursement en cas de rappel d'un produit alimentaire, ou même procéder à l'échange d'un vêtement que le vendeur avait proposé pour décider le consommateur au moment d'acheter ».

Ces associations appellent « donc le gouvernement à revoir sa copie : le droit pour un consommateur d'obtenir un ticket de caisse ne sera réellement préservé que si le choix lui est systématiquement proposé. »

Au cœur du débat, le décret d'application de la loi anti-gaspillage, qui prévoit « l'interdiction de l'impression automatique des tickets en magasin à compter du 1er janvier 2023 ». Le but : réduire la production de déchets.

Pour une raison que nous ignorons l'article ci-dessus à l'adresse

<https://www.ladepeche.fr/actu/vie-pratique-conso/suppression-d-u-ticket-de-caisse-des-associations-sopposent-a-sa-disparition-10245458.php> a disparu entre le moment où nous l'avons copié-collé et celui où nous avons voulu y revenir...